



COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté : n°2023-171

Objet : Arrêté portant sur l'instauration d'un sens unique de la circulation rue Pasteur à partir du lundi 25 septembre 2023.

Réf : PM/CD/PL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L2213.2.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 412-28,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8° partie- signalisation temporaire,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de POMMEUSE,
Considérant qu'en raison de la mise en place d'une déviation rue de Meaux, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation rue Pasteur dans le sens rue de la Vallée vers la rue de Meaux afin d'éviter un afflux de véhicule dans cette rue,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 25 septembre 2023 à 08h00 au lundi 08 avril 2024 à 17h00, la circulation sera interdite rue Pasteur dans le sens de circulation rue de Meaux vers la rue de la Vallée.

Cette interdiction ne concerne que la portion de la rue Pasteur de l'angle de la rue de Meaux au n° 2 de ladite rue (voir plan ci-joint).

Des barrières seront disposées à l'entrée de la rue Pasteur afin d'interdire le passage des véhicules côté rue de Meaux. La circulation sera autorisée dans le sens rue de Meaux vers la rue de la Vallée pour les véhicules de secours, les véhicules servant aux ramassages des ordures ménagères et aux véhicules servant au transport scolaire.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'Agence Routière du Département de SEINE ET MARNE,

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- La société COVALTRI,
- La société DARCHES GROS,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 02 octobre 2023,

Le Maire,

Christophe DE CLERCK



